



COMMUNE DE MEGEVETTE
D40_2016
Séance du conseil municipal du 19 mai 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 9 mai 2016

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BERGOEN Gérard, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, ENTZMANN Isabelle, GAMBARINI Julien, MANGIER Lionel, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS ESCUSES : BRETEY Mathieu et CORBET Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est perçue par tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistant à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 12 voix pour,*

❖ DECIDE :

- l'instauration des tarifs suivants pour l'application de la PFAC sur la commune de Mégevette pour les années 2016 et 2017 :

- Pour les constructions neuves : le montant est fixé à **8000 € T.T.C + 4000 €/logement supplémentaire.**
- Pour une construction préexistante à la création du réseau : le montant est fixé à **1700€ T.T.C + 1700 €/logement supplémentaire (par compteur d'eau).**
- Pour la création de nouveaux logements dans une construction existante : le montant est fixé à **4000 € T.T.C**
- Pour les logements collectifs (à partir de 4 logements) : le montant est fixé à **3000 € T.T.C./logement.**
- Pour les établissements supérieurs à 25 couchages : le montant est fixé à **15000 € pour les constructions neuves et à 6000 € pour les constructions préexistantes à la création du réseau.**

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Notifié ou publié le :

26 MAI 2016

26 MAI 2016

26 MAI 2016

Le Maire,



Max MEYNET-CORDONNIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal.*



COMMUNE DE MEGEVETTE
D39_2016
Séance du conseil municipal du 19 mai 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 9 mai 2016

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BERGOEN Gérard, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, ENTZMANN Isabelle, GAMBARINI Julien, MANGIER Lionel, MOLLAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS ESCUSES : BRETEY Mathieu et CORBET Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

OBJET : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune étant compétente en matière d'Assainissement Collectif :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 12 voix pour,*

➤ APPROUVE le règlement d'Assainissement Collectif ci-joint établi par la SARL NICOT Contrôle.

Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} Juillet 2016.

➤ DECIDE :

- de facturer directement au propriétaire :

➤ les frais relatifs au contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif. Son montant est fixé pour l'année 2016 à **95,00 € T.T.C**

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Juillet 2016.

➤ DECIDE de confier à la Sarl NICOT Contrôle le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Sarl NICOT Contrôle les conventions ou devis nécessaires.

Le Maire,

Acte certifié exécutoire le : **26 MAI 2016**
Télétransmis en Sous-Préfecture le : **26 MAI 2016**
Notifié ou publié le : **26 MAI 2016**



Max MEYNET-CORDONNIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal.*